

Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 15 septembre 2023

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Yves-Marie SAUNIER

Était absente et représentée : Sandrine GALLEGRO donne pouvoir à Yves-Marie SAUNIER

Était absente excusée : Julie BARROSO

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO – Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Délibération n°2023-45 - Adoption de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, **par une abstention (Eric BERTHELOT) et dix-sept voix pour des membres présents et représentés**, le conseil municipal :

DÉCIDE d'approuver la modification n°2 telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet soumis à enquête publique.

Délibération n°2023-46 - Enquête publique pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à une voix contre (Eric BERTHELOT), deux abstentions (Yves-Marie SAUNIER et Sandrine GALLEGRO qui a donné pouvoir à Yves-Marie SAUNIER) et quinze voix pour des membres présents et représentés**,

APPROUVE les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;

Délibération n°2023-47 - Demande de subvention au titre du Bouclier Sécurité 2023 pour la mise en place de la vidéoprotection

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

ADOPTE le programme d'investissement éligible au « bouclier de sécurité » au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné.

Délibération n°2023-48 - Demande de subvention au titre du Plan Sport Oxygène

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par trois abstentions (Eric BERTHELOT, Yves-Marie SAUNIER et Sandrine GALLEGRO qui a donné procuration à Yves-Marie SAUNIER) et quinze voix pour des membres présents et représentés**,

ADOPTE le programme d'investissement éligible du Plan sport oxygène au titre de l'exercice 2023 du dossier susmentionné.

Délibération n°2023-49 - Demande de subvention au titre de « l'aide à la revitalisation commerciale des communes en milieu rural

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

SOLLICITE auprès des services de la Région Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale autorisée, soit un montant de 60 000 € HT pour l'achat d'un local commercial.

Délibération n°2023-50 - Révision du Règlement intérieur des services communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
ADOpte le règlement intérieur modifié dont le texte est joint à la présente délibération.

Délibération n°2023-51 - Remboursement d'une location des Salons du Château

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la demande de remboursement de l'acompte versé d'un montant de 235 euros.

Délibération n°2023-52 – Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,
La rétrocession à la commune de la concession n° 11-00146 pour un montant de 56,61 euros.

Délibération n°2023-53 – Réinstauration d'un tarif majoré pour les repas de cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
décide :

D'APPROUVER la proposition du Maire,
DE MODIFIER ainsi le tableau des tarifs communaux.

Tarifs communaux	Tarifs au 1 ^{er} octobre 2023
Majoration du coût du repas de cantine en l'absence d'inscription (QF inférieur ou égal à 1 300)	7,10 €
Majoration du coût du repas de cantine en l'absence d'inscription (QF supérieur à 1 300)	8,10 €

Délibération n°2023-54 – Désignation d'un référent déontologue

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés :
Maître Magali HANKE comme référent déontologue.


Le Maire,

Maxime LABELLE

La secrétaire de séance,


Virginie de ARAUJO